

LA GRIFFE DE PORT PAYE P.P. DE 1831

Dans "LA LETTRE" n° 4 d'avril 2001, j'avais évoqué la mise en service, dans le courant du 4ème trimestre 1831, d'une griffe de port payé remplaçant la marque linéaire utilisée jusqu'à cette époque.

L'utilisation de cette nouvelle griffe accompagnant les timbres à date apparus à partir du 1er février 1830 résultait des dispositions de la circulaire n° 39 du 28 août 1831 émanant de l'Administration des Postes et adressée aux Inspecteurs, Directeurs et Sous-Inspecteurs des Postes. En voici la teneur :

« L'Administration vient de décider, Monsieur, que les timbres Port-Payé seraient supprimés et remplacés par de nouveaux ainsi conçus P.P. Au fur et à mesure que ces derniers parviendront à MM. les Directeurs, ils devront en faire immédiatement usage et renvoyer à l'Administration les anciens timbres qui ne leur seront plus d'aucune utilité. Par suite de cette mesure, les objets affranchis devront être frappés d'abord du timbre mentionné ci-dessus et ensuite du timbre ordinaire du bureau expéditeur. Je vous recommande, Monsieur, de vous conformer avec beaucoup de soin à cette disposition. »

Or, et contrairement à ce qui était encore communément admis il y a quelques années, les études et observations menées par les marcophiles et, en particulier, par le CERCLE D'ETUDES MARCOPHILES ET PHILATELIQUES DE NORMANDIE, ont permis de conclure, en ce qui concerne certains bureaux de notre département, à une mise en service antérieure à la date de la circulaire précitée (28 août 1831). C'est le cas, notamment, des bureaux d'AUMALE, de BASQUEVILLE et de BARENTIN où la griffe P.P. a été rencontrée dès juillet 1831.

Tous les bureaux seront dotés de cette griffe au cours des mois suivants.

A titre indicatif, l'ancienne marque P.74 P. LE HAVRE était encore en service à la date du 3 septembre 1831 et la griffe P.P. n'a pas été rencontrée avant le 30 novembre 1831.

La circulaire n° 39 ne précisait pas la couleur de l'encre à employer. Les premières griffes furent en conséquence frappées en noir et ce jusqu'à la circulaire du 18 octobre 1834 stipulant qu'après cette date, elles devront obligatoirement être apposées en rouge.

Une autre circulaire du 4 décembre 1834 autorisa les Bureaux de Distribution à apposer les griffes P.P., opération réservée jusque-là aux seuls Bureaux de Direction.

Pour illustrer ce qui vient d'être exposé, voici quelques exemples de lettres émanant du département de la Seine-Inférieure. (Fig. 1 à 4)

L'emploi par inadvertance de l'encre noire puis de la rouge donnait une frappe brun-rouge. Elle reste évidemment peu courante. (Fig. 5)

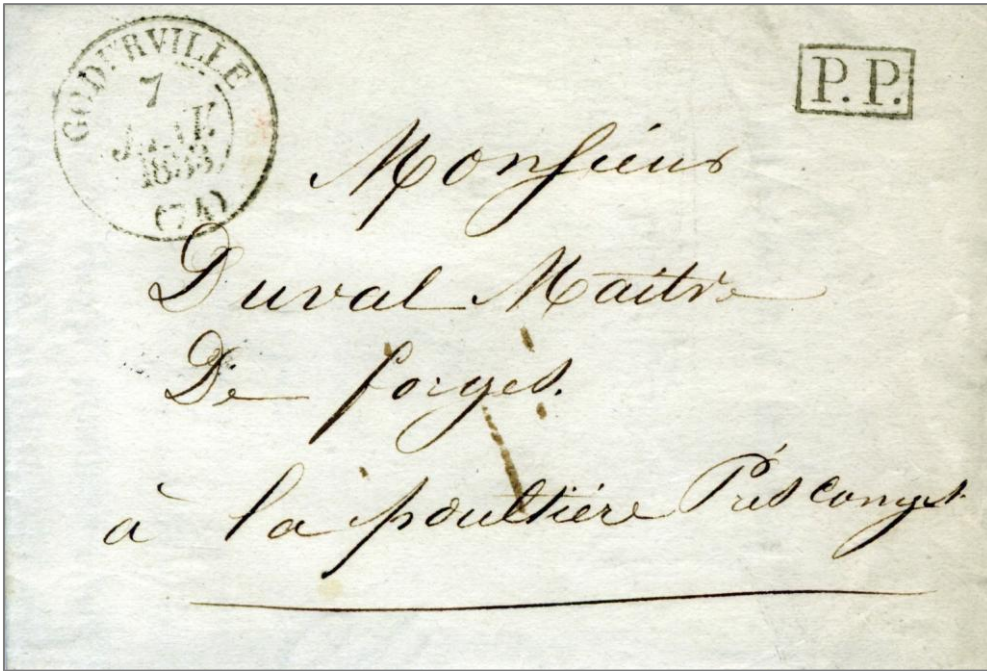


Fig. 1

Lettre de GODERVILLE
du 7 JANV. 1833 pour
LA POULTIERE (Eure)
P.P. noir
Taxe 1 décime
(imprimé) au verso
(tarif du 15-3-1927)

Fig. 2

Lettre de DIEPPE du 28
JANV. 1834 pour LE
MANS (Sarthe) P.P. noir
Taxe 6 décimes au verso
(tarif du 15-3-1827)
(220 à 300 km)



Fig. 3

Lettre de ST VALLERY-EN-CAUX
du 27 MARS 1839 pour YVETOT
P.P. rouge
Taxe 2 décimes au verso (tarif
du 15-3-1827)



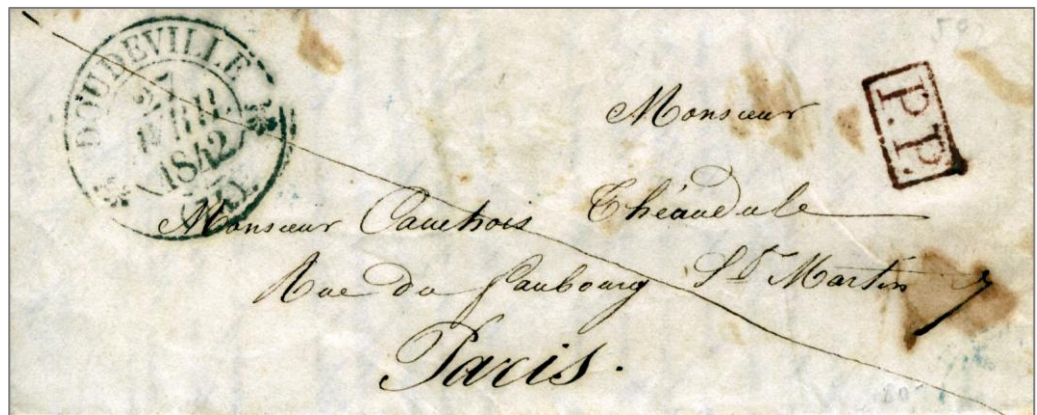


Fig. 4

Lettre d'EU du 24
NOV. 1845 pour
ROUEN
P.P. rouge
Taxe 3 décimes au
verso (40 à 80 km)
(tarif du
15-3-1927)

Fig. 5

Lettre de
DOUDEVILLE du
27 AVRIL 1842
pour PARIS
P.P. brun-rouge
Taxe 4 décimes
au verso (80 à
150 km) (tarif du
15-3-1827)



L'utilisation de la griffe P.P. est normale jusqu'au 31 décembre 1848. Mais, avec l'apparition du timbre-poste le 1er janvier 1849, elle devient beaucoup moins fréquente, le public restant libre d'affranchir ou de ne pas affranchir ses lettres jusqu'au 30 juin 1850.

La griffe P.P. peut cependant se rencontrer entre le 1er janvier 1849 et le 12 septembre 1850, faute de timbre-poste à 10 c, sur les lettres locales. Elle continue dans ce cas d'être apposée en rouge et le montant de la taxe (1 décime) est inscrit au verso. (Fig. 6)

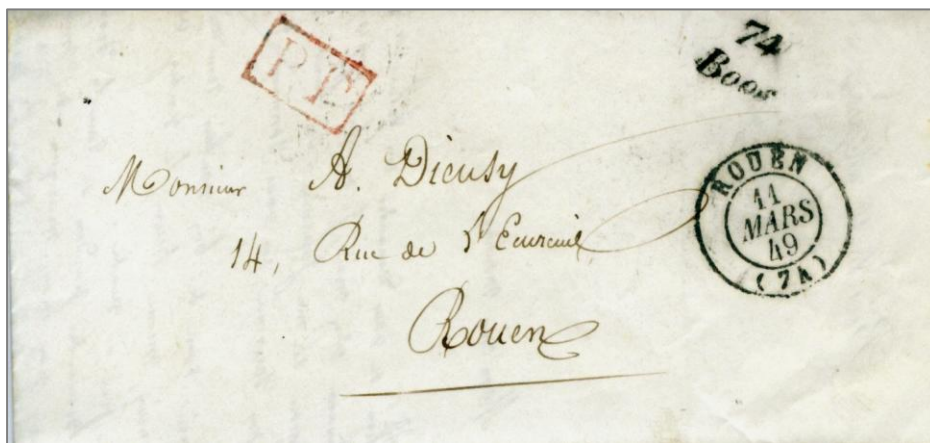


Fig. 6 - Lettre de BOOS du 11 MARS 1849 pour ROUEN
P.P. rouge, taxe locale 1 déc. au verso (tarif du 1-1-1849)

En application de la circulaire n° 33 du 20 décembre 1848, la griffe P.P. continuait d'être apposée sur les lettres à destination des colonies françaises dont le transport était assuré par les bâtiments de commerce. Elle constatait alors la perception du décime fixe pour voie de mer acquitté au bureau.

On la rencontre également sur les lettres affranchies au départ du port d'embarquement à destination de l'étranger, indiquant que le port a été payé. (Fig. 7 et 8)



Fig. 7 - Lettre du HAVRE du 14 MARS 1857 acheminée à CALAIS, pour LIMA (Pérou) via PANAMA, P.P. rouge, taxe 12 déc. au verso



Fig. 8 - Lettre du BUREAU MARITIME HAVRE du 18 AOUT 61 pour VALPARAISO (Chili), transportée par steamer SOURABAYA P.P. rouge

La griffe P.P. pouvait représenter également la taxe payée au guichet (droit fiscal sur les journaux et imprimés expédiés sous bande). (Fig.9)



Fig. 9 - Bande "imprimé" de NEUFCHATEL-EN-BRAY
du 23 JANV 60 pour SAINT-SAENS, P.P. rouge

Enfin, elle trouvera une autre utilisation au cours de la guerre de 1870 en tant que marque de franchise des troupes.

Compte tenu du peu de lettres affranchies par leurs expéditeurs avant le 1er janvier 1849, la griffe P.P. ne se rencontre qu'assez rarement sur les lettres et présente de ce fait un indéniable intérêt pour les marcophiles.

C'est la raison qui m'a conduit à la rédaction de cet exposé.

Michel ANNET, APRA